

Département des Alpes-Maritimes
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Commune de

Le Rouret

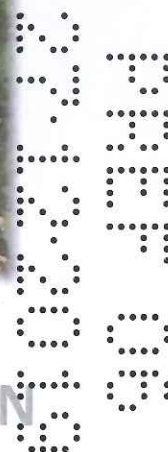
PLAN LOCAL D'URBANISME



LISTE DES CHANGEMENTS DE DESTINATION AUTORISÉS EN ZONES A OU N

Document n°4.1.5

Prescription du PLU : DCM du 25 juillet 2013
Arrêt du projet de PLU : DCM du 16 mai 2019
Approbation du PLU : DCM du 19 décembre 2019



Rappel du code de l'urbanisme – article L151-11 second alinéa

L'article L151-11 du Code de l'Urbanisme dispose : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : (...) 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »

A l'instruction, le changement de destination sera soumis :

- ✓ en zones Agricoles (zones A, tous secteurs), à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF).
- ✓ en zones Naturelles (Zones N, tous secteurs), à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

En aucun cas, l'extension du bâtiment identifié ne sera autorisée, conformément à l'article L151-12 du CU, lequel précise que seuls les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions.

Ils sont représentés graphiquement sur les plans de zonage, documents graphiques 4.2.

Intitulé	Représentation graphique
bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination définis par l'article R151-35° du CU	

Prise en compte du risque incendie de forêt

Ces bâtiments sont concernés par le PPRIF. Il convient de se référer au règlement de ce document (cf. pièce 5 du PLU).

Site	Situation cadastrale (avant et après remaniement 2018), et vue aérienne	Nature du changement de destination autorisé (R151-28 du CU)
LE CHATEAU DU ROURET ET L'ENSEMBLE DES CONSTRUCTIONS DE LA PARCELLE AA 67 et 39	avant remaniement : Section A, parcelle n° 109 et 80 après remaniement : section AA, parcelle n°67 et 39 	• Restauration • Hébergement hôtelier et /ou touristique • Salle d'art et de spectacle • Équipement Recevant du Public • Centre de congrès et d'exposition

Façades



Site	Situation cadastrale (avant et après remaniement 2018), et vue aérienne	Nature du changement de destination autorisé (R151-28 du CU)
BERGERIE DU CAMP ROMAIN	avant remaniement : Section B, parcelle n° 1 après remaniement : section AH, parcelle n°1 	• Équipements d'intérêt collectif • Services publics

Façades



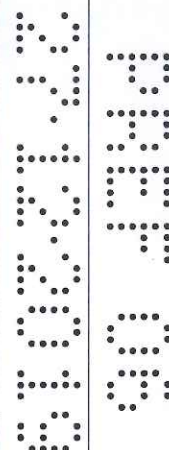
Site	Situation cadastrale (avant et après remaniement 2018), et vue aérienne	Nature du changement de destination autorisé (R151-28 du CU)
MOULIN et dépendances	avant remaniement : Section C, parcelle n°596 après remaniement : section AT, parcelle n°129 	• Restauration • Hébergement hôtelier et/ou touristique

Façades



Site	Situation cadastrale (avant et après remaniement 2018), vue aérienne et façades	Nature du changement de destination autorisé (R151-28 du CU)
MOULIN et dépendances	avant remaniement : Section C, parcelle n° 606 après remaniement : section AT, parcelle n°140 	• Restauration • Hébergement hôtelier et/ou touristique

Façades



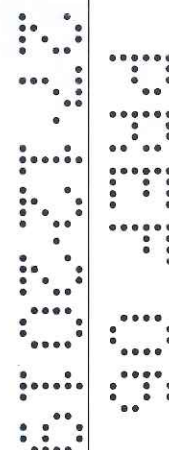
Site	Situation cadastrale (avant et après remaniement 2018), et vue aérienne	Nature du changement de destination autorisé (R151-28 du CU)
MOULIN et dépendances	avant remaniement : Section C, parcelle n° 625 après remaniement : section AV, parcelle n°90 	• Restauration • Hébergement hôtelier et/ou touristique

Façades



Site	Situation cadastrale (avant et après remaniement 2018), et vue aérienne	Nature du changement de destination autorisé (R151-28 du CU)
MOULIN et dépendances	avant remaniement : Section C, parcelle n° 481 après remaniement : section AV, parcelle n°95 	• Restauration • Hébergement hôtelier et/ou touristique

Façades



Site	Situation cadastrale (avant et après remaniement 2018), vue aérienne et façades	Nature du changement de destination autorisé (R151-28 du CU)
VIEUX MAS et dépendances	avant remaniement : Section C, parcelle n°1541 après remaniement : section AW, parcelle n°36 	• Restauration • Hébergement hôtelier et /ou touristique



**DOMAINE
OLEICOLE de
Pei Pellegrin et
ses abords**